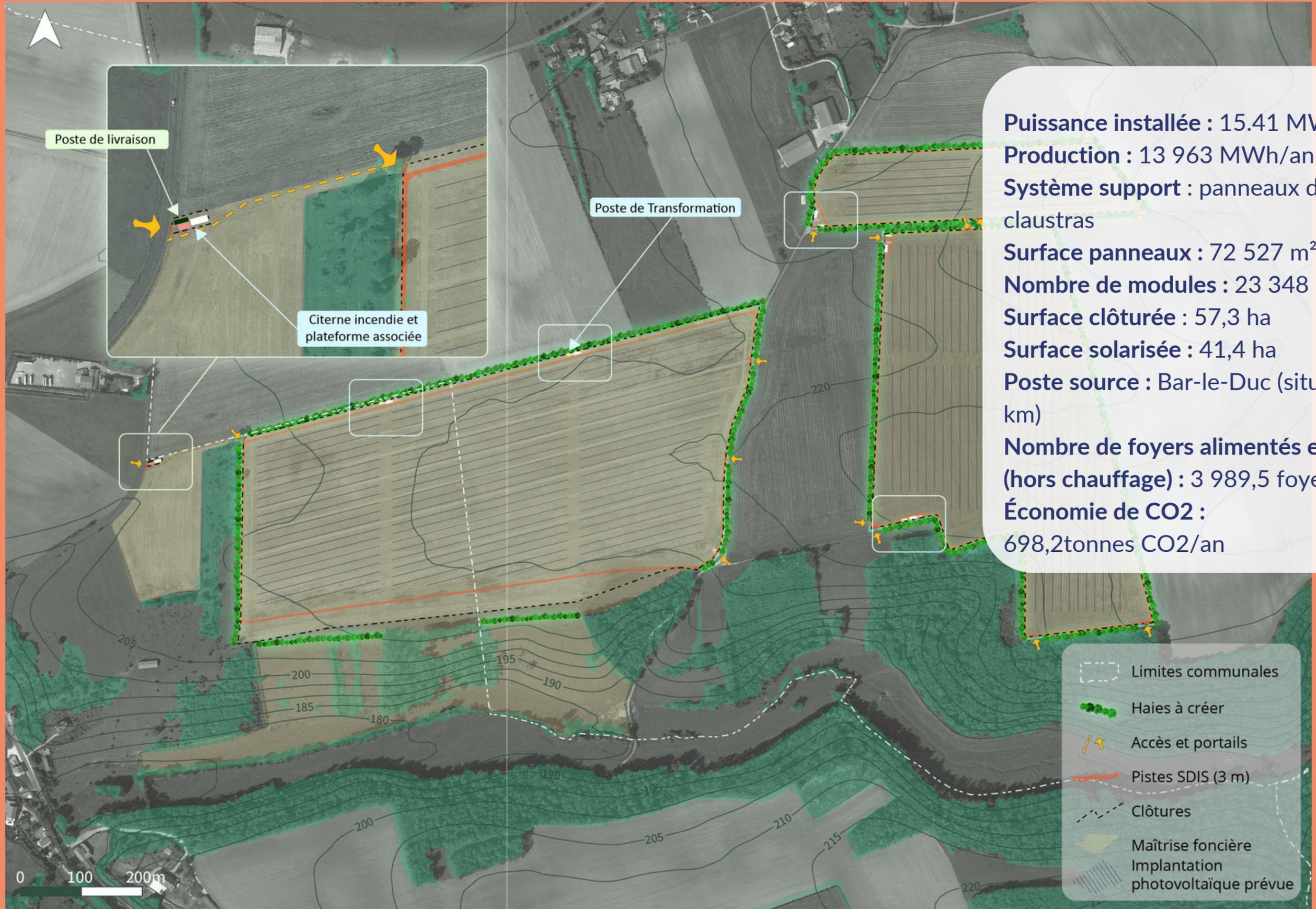




Implantation du projet



Puissance installée : 15.41 MWc
Production : 13 963 MWh/an
Systeme support : panneaux de type claustras
Surface panneaux : 72 527 m²
Nombre de modules : 23 348 modules
Surface clôturée : 57,3 ha
Surface solarisée : 41,4 ha
Poste source : Bar-le-Duc (situé à 7,9 km)
Nombre de foyers alimentés estimés (hors chauffage) : 3 989,5 foyers/an
Économie de CO₂ : 698,2tonnes CO₂/an

- Limites communales
- Haies à créer
- Accès et portails
- Pistes SDIS (3 m)
- Clôtures
- Maîtrise foncière
- Implantation photovoltaïque prévue

Évitement des zones à enjeux



Intégration du projet agrivoltaïque à son environnement

Dans le cadre du développement de ce projet agrivoltaïque, l'implantation des panneaux solaires, en plus d'être compatible avec l'activité agricole, prend en compte les enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Pour cela, **le bureau d'études indépendant Urbycom environnement**, a été mandaté par Samsolar pour réaliser les inventaires sur site, durant une année complète, afin de répertorier les différentes espèces présentes sur le site et les enjeux associés.



Couleuvre helvétique recensée sur le site d'étude



Alouette des champs recensée sur le site d'étude

Éviter les milieux naturels à forts enjeux de conservation

L'étude des habitats naturels et espèces a permis de mettre en évidence des enjeux écologiques principalement en bordure de l'aire d'étude immédiate. Afin de préserver la biodiversité existante, des mesures d'évitement et d'éloignement des zones les plus sensibles ont été prises en compte afin de limiter au maximum les impacts sur les habitats, les zones humides et les espèces protégées. **C'est pour cela que nous avons fait le choix d'implanter le projet de ferme agri-solaire sur une surface clôturée de 57,3 ha (surface projetée des panneaux au sol de 1 448m²), la surface initiale mise à disposition étant de 74,6 ha.**



L'implantation des panneaux ne concernent pas les principales zones à enjeux environnementaux : des mesures d'évitement et de réduction étant mises en place. Les trames végétales (haies, bois) existantes sont conservées et renforcées.

De plus des aménagements sont prévus afin d'intégrer des gîtes à chiroptères et des pierriers pour les reptiles. Les bandes de biodiversité de part et d'autre des structures permettent également de réintégrer des habitats semi-naturels.



Pipistrelle de Kuhl recensée sur le site d'étude

Q : « Pourquoi ne pas mettre des panneaux en priorité sur les toits des hangars agricoles ? »

R : C'est le cas ! Les toitures des hangars déjà existants sur les exploitations ne peuvent pas toutes supporter l'installation de panneaux solaires. De plus, cela dépend aussi de l'exposition de la toiture et des possibilités de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

Q : « Comment sont recyclés les panneaux ? »

R : un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec cadre en aluminium atteint un taux moyen de valorisation de 94%. Le recyclage des panneaux solaires est pris en charge par l'éco-organisme Soren spécialisé dans la gestion des déchets liés à l'industrie photovoltaïque. Samsolar travaille avec plusieurs fournisseurs, tous adhérents de Soren, qui reversent l'éco-participation à l'éco-organisme.

Q : « Comment les câbles électriques sont ils acheminés du projet agrivoltaïque jusqu'au poste source ? »

R : Les câbles sont acheminés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, qui est en charge du tracé de raccordement final. Les câbles de raccordement seront enterrés et les voiries seront privilégiées pour limiter les impacts paysagers et biodiversités.

Q : « Quelle est la durée de vie d'une centrale agrivoltaïque ? »

R : La durée d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque est de 30 ans (le bail peut être renouvelé jusqu'à 3 fois, pour des périodes successives de 10 ans).

Q : « Comment se déroule la réalisation des travaux ? »

R : Le transport concerne l'acheminement des engins de chantier et le matériel (panneau, câble, végétaux). Il n'est pas prévu de déplacer de la terre durant la phase de chantier. Les voiries utilisées seront définies en concertation avec la mairie. Les périodes de chantier seront réalisés selon les enjeux agricoles et biodiversités du site.



FAQ sur les projets agrivoltaïques

Q : « Que se passe-t-il à la fin du bail (si pas de renouvellement de bail) ? »

R : Samsolar se charge du démantèlement de l'installation photovoltaïque, dès la fin de la période d'exploitation, au frais de la société. Les parcelles sont remises en état sans aucune dégradation et sans remise en cause de leur caractère agricole.

Q : « L'activité agricole est-elle compatible avec l'installation agrivoltaïque ? »

R : Oui c'est même nécessaire. L'agrivoltaïsme conjugue une activité agricole principale à une production photovoltaïque secondaire. Samsolar propose des technologies innovantes qui permettent aux exploitants agricoles de répondre aux enjeux agricoles.

Q : « Est-ce que le nombre d'hectares solarisés peut augmenter ? »

R : La réponse est non. En revanche, en fonction des contraintes et enjeux, cette surface peut être amenée à diminuer. Samsolar privilégie les mesures d'évitement lors de l'implantation des panneaux.

Q : « Quels sont les impacts environnementaux des panneaux photovoltaïques ? »

R : Les panneaux photovoltaïques utilisent une source d'énergie dite inépuisable (soleil) et ne rejettent aucun gaz à effet de serre lorsqu'il produit de l'électricité (énergie verte). La filière de recyclage des panneaux s'est nettement développée ces dernières années en France. Ils permettent notamment d'atteindre un taux moyen de valorisation de 94% pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium.



Q : « Comment intégrez-vous les corridors écologiques ? »

R : Samsolar prend en compte les corridors de déplacement de la petite faune (hérisson, lapins, reptiles, etc.) en incluant des passages de 15x15 ou de 20x20 tous les 50 à 100 mètres au sein des clôtures. Cela permet de renforcer l'absence d'impact du projet agrivoltaïque sur les espèces présentes.

Les avantages de l'agrivoltaïsme par rapport aux autres énergies renouvelables



- Sa filière de recyclage : un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec cadre en aluminium atteint un **taux moyen de valorisation de 94%**.



- Sa synergie avec l'activité agricole : les parcelles agricoles concernées par les projets agrivoltaïques poursuivent leur activité agricole. La **production agricole n'est pas impactée** et la **consommation des espaces agricoles est quasiment nulle**.



- Pérennisation d'une production agricole locale, amélioration du bien-être animal, adaptation au changement climatique, amélioration de la transmissibilité et accompagnement des exploitations dans leur développement.



- Production d'énergie bas carbone : **l'électricité issue des installations photovoltaïques ne génère pas de CO2** puisqu'elle est obtenue par l'énergie des rayonnements du soleil (ressource inépuisable).

Les retombées économiques à l'échelle du territoire

- Plusieurs taxes concernent les projets agrivoltaïques (taxes d'aménagement, taxe foncière sur la propriété bâtie, contribution économique territoriale, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et sont **versées annuellement à la commune et aux collectivités territoriales.**
- Samsolar participera à la mise en place de mesures de compensation collective agricole liée au projet d'aménagement, visant à maintenir ou consolider l'économie agricole du territoire concerné.
- Samsolar, propose également de **financer un projet à l'échelle communale** en lien avec l'alimentation (repas école/crèche, repas maison de retraite) ou l'aménagement d'un site pédagogique ou d'embellissement au sein de la commune (jardins collectifs, aire de jeux, etc.) ou plus globalement en lien avec l'environnement (plantation d'arbres, éclairage public, etc.).

Le projet n'est pas porté par la commune, qui n'émet qu'un avis consultatif concernant le projet.

Exemple d'accompagnement :

Remplacement des halogènes par des LED'S



FERME AGRIVOLTAÏQUE EXPLOITATION DE LA MARLIÈRE



L'exploitation de la Marlière est transgénérationnelle et inscrite dans la culture agricole conventionnelle des villages de Chardogne et Val d'Ornain. Le père de Michel Thuileur, Maurice, y a cultivé les terres familiales depuis 1962. De son côté et dès son plus jeune âge, Michel Thuileur est passionné par le métier d'agriculteur-éleveur.

Aujourd'hui, la production végétale de la SCEA de la Marlière représente une surface de 200 ha dédiée à des rotations de cultures d'orge, de blé, de colza et de trèfle. Un cheptel d'environ 55 vaches allaitantes de race Limousine occupe 45,67 ha en prairie permanente et 1.18 ha est alloué à de la prairie temporaire et du fourrage pour de l'autoconsommation. Les parcelles font partie intégrante du zonage Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) en Zone Soumise à des Contraintes Naturelles importantes (ZSCN).

Michel Thuileur souhaite prendre sa retraite en 2026 et transmettre son exploitation à son fils Louis, diplômé d'un brevet de technicien supérieur agricole, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (BTSA ACSE) et embaucher un ouvrier à temps plein.



Une agriculture plus respectueuse de l'environnement
avec des bandes de biodiversité et la production d'énergie verte

La mise en œuvre du projet agrivoltaïque - agricole & solaire - répondrait à plusieurs besoins :



Pérenniser l'exploitation par un travail qualitatif sur une surface à taille humaine



Valorisation des terrains



Sécuriser la transmission de l'exploitation familiale (reprise de l'exploitation)



Embaucher un employé à temps plein sur l'exploitation



Diversification des revenus de l'exploitation apportant sécurité et stabilité économiques

Associer gain de qualité et performance de l'exploitation pour une meilleur transmissibilité

